

N° CG 2006/II – 3° /12
Séance du 30 mars 2006



ROUTES DEPARTEMENTALES Transports et Infrastructures

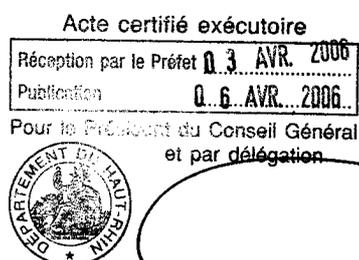
Itinéraires cyclables Dessertes cyclables des collèges

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de la mise en place d'une politique de dessertes cyclables des collèges pour les communes non desservies par les transports scolaires ou urbains, avec la répartition financière habituelle, soit 90 % pour le Conseil Général et 10 % pour les partenaires locaux et sous maîtrise d'ouvrage départementale, les acquisitions foncières étant réalisées par les communes ;
- ❖ Décide l'inscription en 2006 de la liaison entre la commune de Fortschwihr et le collège situé sur son ban.



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Gérard DEROUIN